



en m^e. Richard Donatiel liste socialiste S.F.I.O. et de défense laïque

Ces délégués ont déclaré accepter leur mandat, sauf: Gous (aucun élu présent)

Les Conseillers municipaux, délégués de droit, ont fait connaître en outre que les suppliants appelés à les remplacer en cas d'empêchement seront désignés sur la liste indiquée ci-dessous:

1) m^e. Cassard, Jean, Glajean, Barbo, Patrouz
Zessier, Guirion, Merrand, m^e Gendron
Bénézet

Liste d'entente de la majorité communale

2) m^e. Fretin, Babin, Lubert, Guillard

Liste d'union ouvrière et démocratique (P.C.F.)

3) m^e. Pariche, Marchais, Marot

Liste radicale-socialiste

4) m^e. Boutin, Massieu, Pennanéac'h, Gllive,
Plancher

Liste socialiste S.F.I.O.
et de défense laïque

Observations et réclamations : Mémento

La séance est levée à onze heures dix

Et ont signé les membres présents :

Séance du Conseil Municipal du 28 mai 1955

L'an mil neuf cent cinquante-cinq, le vingt-huit mai à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Pégé-les-Nantes s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance extraordinaire, sous la présidence de m^e. Bénézet, maire, suivant convocation faite le vingt-trois mai mil neuf cent cinquante cinq et cela conformément à la loi.

Ordre du Jour:

- | | |
|----------|---|
| page 292 | 1 ^o) Révalorisation police assurance de responsabilité générale de la Ville |
| { | 2 ^o) Crédit de passages clos |
| | 3 ^o) Extension et augmentation du contrat d'enlèvement des ordures ménagères |
| | 4 ^o) Approbation projet de surélévation de 6 classes à l'école publique de garçons de |



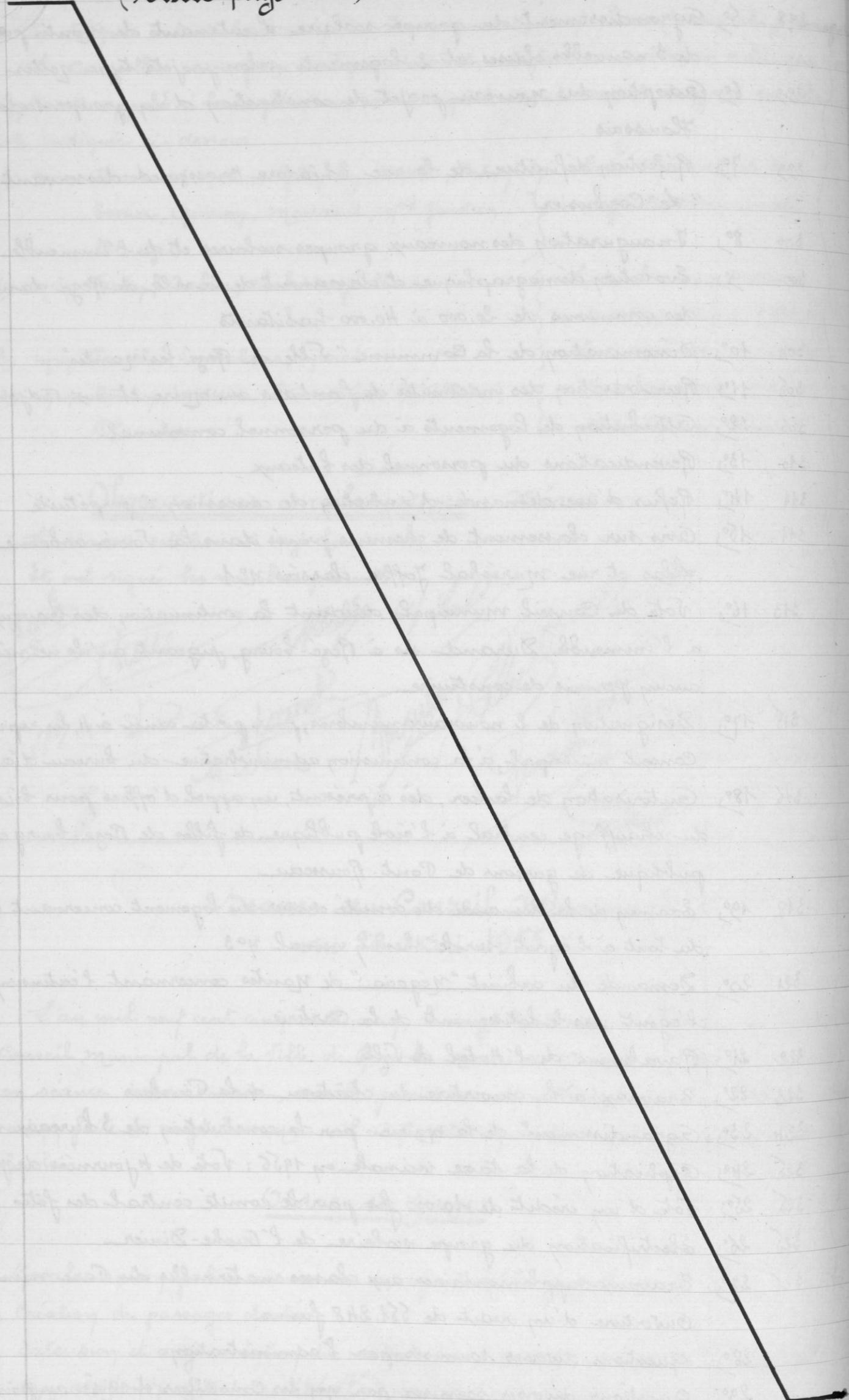
289

Pont-Rousseau

- page 298 5^e) agrandissement du groupe scolaire Lieutenant de monté par construction de 3 nouvelles classes et 2 logements selon projets type netter
- 299 6^e) Adoption du nouveau projet de construction d'un groupe scolaire à la Floussais
- 299 7^e) Réfection définitive de la rue Théodore Brossaud desservant l'immeuble "Le Corbusier"
- 300 8^e) Inauguration des nouveaux groupes scolaires et de l'immeuble "Le Corbusier"
- 300 9^e) Evolution démographique et classement de la ville de Rezé dans la catégorie des communes de 20.000 à 40.000 habitants
- 304 10^e) Dénomination de la Commune "Ville de Rezé-les-Nantes"
- 305 11^e) Révalorisation des indemnités de fonctions au maire et aux adjoints
- 306 12^e) Attribution de logements à du personnel communal
- 310 13^e) Revendications du personnel des bateaux
- 311 14^e) Refus d'une demande d'entretien de concession à perpétuité
- 311 15^e) Oris sur classement de chemins privés dans la voirie urbaine : rue des Lilas et rue Maréchal Joffre classées n° 1
- 313 16^e) Vote du Conseil municipal décidant la continuation des travaux entrepris à l'immeuble Durand sis à Rezé-Bourg, jugeant qu'ils ne nécessitent aucun permis de construire
- 315 17^e) Désignation de 2 nouveaux membres, pour porter ainsi à 4 les représentants du Conseil municipal, à la commission administrative du Bureau d'aide sociale.
- 316 18^e) Autorisation de lancer, dès à présent, un appel d'offres pour l'installation du chauffage central à l'école publique de filles de Rezé-Bourg et à l'école publique de garçons de Pont-Rousseau
- 318 19^e) Examen de la demande du comité ouvrier du logement concernant implantation du tout à l'égout sur le chemin vicinal n° 3
- 321 20^e) Demande du cabinet "Négocia" de Nantes concernant l'extension du tout à l'égout vers le latrissage de la Carterie
- 322 21^e) Pavage de l'Hôtel de Ville
- 323 22^e) Travaux à la couverture du château de la Pinelais
- 324 23^e) agrandissement de la mairie par la construction de 3 bureaux supplémentaires
- 325 24^e) Application de la taxe vicinale en 1956 : Vote de 4 journées de prestations
- 325 25^e) Vote d'un crédit de 10.000 francs pour le comité central des fêtes
- 325 26^e) Electrification du groupe scolaire de l'Orche-Dinier
- 326 27^e) Travaux supplémentaires aux classes maternelles du Parc municipal - Ouverture d'un crédit de 551.248 francs
- 28^e) Questions diverses soumises par l'administration
- 29^e) Questions diverses soumises par mm. les Conseillers et mise au point de M. Merrand, (Adjoint)



(Suite page 292)





Étaient présents: M. Bénézet, maire

M. Morand et Mme Gendron Clair, adjoints
M. Baby, Barbo, Boutin Arthur, Glajean, Guillard, Lubert,
Marchais, Massieu, Neau, Patroy, Pennaneac'h, Plancher,
Quirion, Pédor et Tessier, conseillers municipaux.

Absents excusés mais ayant donné procuration pour voter en leur nom : Docteur Collet, Pariche, M. Biron, Cassard, Dupont, Frelin, Mme Fortuné, Mme Marot, Ollive

Le maire ouvre la séance et M. Pennaneac'h Jean est, à l'unanimité, désigné comme secrétaire de séance.

M. Hal Jean, Secrétaire Général, donne lecture du dernier procès-verbal qui est adopté sans observation.

- 1^e. Revalorisation Police Assurance de Responsabilité Générale de la Ville.

Pour se couvrir de la responsabilité générale que la Ville peut encourrir, tant au point de vue des accidents corporels que matériels causés aux tiers, une assurance a été contractée dès 1931 auprès de la Société Générale du Mans.

Compte tenu de la dépréciation de la monnaie, l'Administration a été dans l'obligation de revaloriser à différentes reprises son contrat d'assurance. Une nouvelle étude a été faite pour mettre cette police en concordance avec les conditions économiques actuelles. La Société "La Mutualité Générale du Mans" est susceptible de revaloriser son contrat et de garantir notre responsabilité civile que nous sommes susceptibles d'encourrir du fait des accidents corporels et matériels causés aux tiers, à concurrence d'une somme illimitée pour les accidents corporels et 50.000.000 de francs pour les accidents matériels causés aux tiers.

La cotisation annuelle provisionnelle serait portée à 113.000 frs, frais de gestion 10 % soit 11.300 francs, cotisation nette : 101.300 francs. À cette cotisation nette s'ajouteront : le droit de répertoire, le coût de la police et les impôts de l'Etat pour former un total de 134.268 francs.

La cotisation provisionnelle basée sur l'ancien contrat sur 7.120.000 frs de salaires déclarés, sera calculée sur la nouvelle base de 16.722.000 frs.

Il faut encore noter que le taux de la police qui était de 0,52 % a été ramené à 0,30 % pour la partie des salaires dépassant la somme de 16.722.000 frs.

L'Administration propose d'accepter ces nouvelles propositions de la Société d'Assurance.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,



adopte les conclusions ci-dessus et autorise le maire à signer le nouvel avenant à cette police d'assurance de responsabilité générale de la Ville.

- 2^e Crédit de passages cloutés.

Compte tenu de l'augmentation de la circulation des véhicules de tout genre, le Conseil municipal avait chargé l'administration ~~de déposer~~ ^{présenter} un projet de création de passages cloutés.

M. Danilo, Ingénieur T.P.E. vient de faire une étude, avec un plan d'implantation de 11 passages cloutés pour piétons, à créer.

La discussion est ouverte :

M. Redor signale qu'il y aurait également intérêt à prévoir un passage clouté à la Carrée (à hauteur du Château d'eau).

M. Lubert veut connaître le prix de la création de ces différents passages. Compte tenu que le prix d'un clou est d'environ 300 frs et qu'il faut les poser à 50 cm. les uns des autres, on peut estimer la dépense totale à 100.000 frs. Ceci, sous réserve que l'administration ne soit pas obligée d'avoir recours à des posseurs spécialisés.

M. Boutin attire l'attention du Conseil municipal sur une lacune du nouveau code de la Route. En effet, aucun signal n'est prévu pour matérialiser les passages cloutés. Autrement dit, l'attention de l'automobiliste n'est pas attirée sur l'existence d'un passage clouté, ce qui est regrettable.

M. Plancher, de son côté, fait remarquer le danger qu'il y aurait d'implanter des passages cloutés un peu partout. Selon lui, le remède serait pire que le mal. Il faut donc limiter ces passages aux endroits très fréquentés et où il y a réelle obligation de traverser les voies.

M. Pennanceac'h propose de fabriquer des pancartes signalant les passages cloutés.

M. Babin indique qu'à Nantes existent de petits panneaux portant la mention "Piétons". Il demande s'il n'y a pas intérêt à ce que ce système de signalisation soit adopté à Riezé.

Finalement, le Conseil, à l'unanimité, accepte les passages cloutés qui sont les suivants :

- 1^o) G l'entrée du tronc commun près de la place Sarrail
- 2^o) Sur le tronc commun au droit de l'ancienne rue de Brentemoult
- 3^o) Sur le tronc commun au droit du chantier Peffé
- 4^o) Sur la route nationale 83 au droit de la nouvelle rue construite près du café Cassard



- 5°) Sur la route nationale 23 au droit extrémité Nord du marché
- 6°) Sur la route nationale 23 au droit extrémité Sud du marché
- 7°) Sur la rue Chiers, angle rue Pierre Brossolette
- 8°) Au carrefour qui va être pourvu ces jours-ci de signalisation lumineuse place Sémaré
- 9°) Sur la route nationale 137 au droit de la rue Tabreau
- 10°) Sur la route nationale 137 au droit de l'église St Paul
- 11°) Sur la route nationale 137 aux Crois-Moulins

D'autre part, le Conseil, à l'unanimité, demande à ce que dans la mesure du possible, la pose soit exécutée par notre propre main d'œuvre. Par la suite, on verra, à l'usage, s'il faut adopter d'autres mesures.

3^e. Extension et augmentation du Contrat d'enlèvement des Ordures Ménagères.

Depuis un certain temps déjà, l'Entreprise Grandjouan nous a fait savoir que le service actuel ne répondait plus aux besoins toujours croissants de la répuration. Quand nous avions accepté la dernière extension, il avait été entendu qu'il s'agissait d'une mesure provisoire et que, dans une ville comme la nôtre, le volume des ordures allait nécessairement augmenter, d'une part, en raison de l'accroissement de la population et d'autre part, en considération de l'augmentation de la fréquence des tournées.

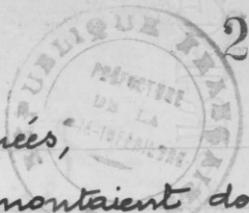
D'après l'ancien système, nous payions un forfait de 4.600.000 frs par an, auxquels s'ajoutent, depuis un an, des redevances supplémentaires de 200.000 frs par trimestre, à tel point qu'il y a encore 2 factures de l'exercice 1954 pour redevances supplémentaires à payer et dont nous parlerons tout à l'heure aux questions diverses.

La maison Grandjouan a donc fait une nouvelle étude et se propose de mettre en service un véhicule supplémentaire, c'est-à-dire une benne Demat.

Un tableau fait ressortir que le tonnage d'ordures collectées pendant la semaine du 31 mai au 5 juin 1954 se montait à 32.875 kg. et que dans la semaine du 26 novembre au 1^{er} décembre, le tonnage a été porté à 50.080 kg.

Le concessionnaire envisage donc l'acquisition d'une nouvelle benne Demat, à système à compression, de conception ultra-moderne, offrant une capacité de chargement de 1t à 16 m³ pour une charge utile de 6.200 Kg.

Tous les services de répuration seront ainsi effectués entre 7 h. du matin et 13 h. ce qui, du point de vue hygiène, est certainement un progrès. Toutefois, le montant total du marché serait porté à 8.623.000 frs. Le problème a déjà été examiné en conférence des adjoints et il semble que, malheureusement, la mise



en service d'une nouvelle benne, avec une refonte des tournées, s'avère indispensable. Jusqu'à présent, nos dépenses se montaient donc à, d'une part, (forfait 4.600.000 frs par an), d'autre part, 4 fois 200.000 frs de corvées supplémentaires = 800.000 frs, soit total annuel : 5.400.000 frs.

La nouvelle proposition des Et^{es} Grandjouay se monte donc à 8.623.000 frs, ce qui représente une augmentation de l'ordre de 3.223.000 frs qu'il faudra débourser. D'autre part le nouveau tableau de répurgation est affiché sur le panneau déposé dans la salle du Conseil municipal.

La discussion est ouverte.

M. Barbo demande quel pourcentage d'augmentation représente ce nouvel aménagement du service. Il continue "Ne serait-il pas possible de faire le service par nous-mêmes avec un seul véhicule, ceci dans le but de limiter les dépenses communales"?

M. Boutin intervient à son tour et constate que les dépenses du service de la répurgation augmentent continuellement. Pour lui, c'est peut-être le moment de refaire une étude d'ensemble pour la création d'un service municipal d'enlèvement des ordures ménagères.

Il regrette d'autre part que M. Grandjouay soit seul dans la course et qu'ainsi il ne soit pas possible de faire appel à la concurrence. D'autres Conseillers demandent s'il n'est pas possible de faire des démarches auprès de la Ville de Nantes pour étendre son service sur le territoire de notre Ville, moyennant, bien entendu, une convention à conclure.

Le maire fait remarquer que la Ville de Nantes ne semble pas disposée à s'étendre dans ce domaine, que tout récemment il a eu des pourparlers avec cette administration pour le nettoyage régulier de la chambre à sable à Pont-Rousseau. D'autre part son ami, M. Sablé, 1^{er} adjoint au maire de Nantes, lui a déjà fait savoir à plusieurs reprises que le service de la répurgation coûte très cher à la Ville de Nantes.

M. Blancher reconnaît que la population augmente continuellement et que cet état de choses a de l'influence sur le volume des ordures ménagères à enlever.

D'autres Conseillers attirent l'attention du Conseil sur le bénéfice que retire la maison Grandjouay de la vente de la gadoue.

Le maire fait remarquer que, selon la déclaration de M. Grandjouay, cette vente ne représente plus grand chose. Il faut du personnel pour trier d'abord les ordures et M. Grandjouay paie ses employés chargés de la répurgation environ 35.000 frs par mois.

M. Aubert constate que ce salaire mensuel lui semble assez élevé du fait même que l'année dernière et aux Batignolles, un ouvrier qualifié se



faisait en moyenne 32 à 35.000 frs par mois. Il continue : "J'aurais presque intérêt personnellement à me faire embaucher par la maison Grandjouan".

M. Tessier aurait également voulu qu'une démarche soit faite auprès de la Ville de Nantes pour que cette dernière nous fasse des propositions en ce qui concerne l'extension de son service sur notre Ville.

Compte tenu des explications fournies par M. le maire, cette proposition est abandonnée.

M. Massieu déclare : "Nous avons beau discuter, il nous faut malheureusement accepter l'augmentation, c'est-à-dire avaler la pilule".

Finalement, le nouveau service avec extension et augmentation de la redevance est accepté, après vote, par 20 voix pour et 7 abstentions.

Ce nouveau service entrera donc en vigueur à compter du 1^{er} juillet 1955.

- 4° - Approbation projet de surélévation de 6 classes à l'école publique de garçons de Pont-Rousseau.

D'un rapport de l'administration il ressort que le Conseil municipal, dans sa dernière séance, avait accepté le principe d'une surélévation du bâtiment de l'École publique de garçons de Pont-Rousseau.

Dans le but de créer 6 classes nouvelles, le Conseil accepte le projet soumis par M. Vardaguer, architecte, qui fait ressortir la construction de 6 classes desservies par une passerelle ouverte placée à l'extérieur du bâtiment.

M. Boutin regrette les petites ouvertures prévues au projet.

M. Merrand lui fait remarquer qu'il s'agit d'une question de symétrie avec le bâtiment existant.

M. Babin regrette que ces travaux soient adjugés en un seul lot, ce qui obligera la grosse entreprise à avoir recours à des sous-traitants et évincera l'entente directe de la mairie avec les petites entreprises.

M. Massieu veut savoir si la date de terminaison de ces travaux est bien fixée au 1^{er} Octobre 1955.

Le maire lui répond par l'affirmative.

M. Boutin en profite pour attirer l'attention de l'administration municipale sur le projet déjà ancien et concernant la surélévation de 3 classes à l'école publique de filles de Pont-Rousseau. Il lui est répondu que M^e Chupin vient finalement de déposer tout le dossier et que ce dernier est maintenant à la signature de M. le Préfet. On peut donc normalement compter avec l'exécution des travaux de l'école des filles durant les grandes vacances 1955.

Sur la proposition de l'administration, le Conseil délègue M. Babin pour

faire partie du Jury d'adjudication.

À ce sujet, une discussion s'élève faisant ressortir que le Conseiller municipal qui se dérange en pleine semaine de travail perd, soit son salaire, soit son revenu professionnel.

M. Boutin, de son côté, estime que ce déplacement durant les heures de travail en semaine mérite une indemnité.

Finalement, sur la proposition de M. Pennanec'h, le Conseil municipal unanime décide qu'une indemnité de 500 francs sera accordée à M. Babin ou tout autre Conseiller appelé à siéger dans un jury d'adjudication quand ce dernier est convoqué un jour de semaine pendant les heures normales de travail.

Le Conseil municipal, revenant au projet d'agrandissement de l'école publique de garçons de Pont-Rousseau, après avoir examiné les plans, le rapport, les devis estimatifs et descriptifs, à l'unanimité des membres présents, décide la construction de ces 6 classes supplémentaires. D'autre part et dans le but de voir les classes complètement terminées pour la rentrée d'Octobre 1955, la marche du chantier est scindée en deux stades :

- 1er stade - Exécution immédiate, après adjudication restreinte, à faire courant Juin, des travaux de dalle en béton armé formant passerelle et de la cage d'escalier. Ces travaux sont possibles puisqu'il sera facile par un jeu de clôture d'interdire l'accès d'une partie du préau pour commencer la construction de la cage côté Nord. Celle prévue côté Sud est hors de la cour de récréation. Grâce aux accidents ne peut se produire parmi les élèves.

En attendant le financement de ces travaux sur les crédits de la loi Barange (crédits demandés au début de l'année par une demande adressée à M. le Préfet), le Conseil Municipal accorde une avance sous forme de l'ouverture d'un crédit de 3.000.000 de francs à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours.

- 2^e stade - Durant la période des grandes vacances, seront exécutés les travaux proprement dits de déconstruction du bâtiment, sa surveillance et tous travaux intérieurs permettant la finition de l'ensemble. La dépense totale est estimée à 11.766.000 francs.

Pour permettre de commencer les travaux le plus rapidement possible, cette construction se fera après une adjudication restreinte (appel d'offres lancé parmi les entreprises, notamment connues, capables d'effectuer ces travaux dans les meilleurs délais et qui sont les suivantes :

- Entreprise R. y daïs - Travaux Publics - 19, rue Pitre-Chevalier - Nantes
- Entreprise Devinet et Lemarchand - Travaux Publics - 16th Quai Malakoff
- Entreprise Sezin - 116 Bd Longchamp - Nantes



- Entreprise Henri Marchais - Place de la mairie - Rezé-les-Yantes
- Entreprise Marsais - Travaux Publics, 31 rue Gilbert Thomas - 5^e Nazaire
- Fumisterie Industrielle de l'Ouest, rue Eugène Chartier - Pont-Rousseau.

Le maire est autorisé à lancer cet appel d'offres des approbation préfectorale.

5° - Agrandissement du groupe scolaire Lieutenant de Monti par Construction de 3 nouvelles classes et 2 logements selon projets type Netter.

L'administration soumet au conseil municipal le plan-masse pour l'implantation de ces 3 nouvelles classes, 2 logements et préau destinés à agrandir le groupe scolaire du Lieutenant de monti.

M. Blanchar fait remarquer que les effectifs actuels dépassent déjà largement les possibilités du groupe. À son avis, même les 3 nouvelles classes sont insuffisantes dans un avenir pas très éloigné. D'autre part, il attire l'attention du Conseil sur nos écoles en général où la largeur d'entrée est insuffisante pour permettre aux camions de passer.

M. Merrand fait remarquer que le plan de masse de 3 nouvelles classes tient justement compte d'une entrée assez large, car les bâtiments seront séparés de 12 mètres.

M. Boutil, à son tour, intervient pour déclarer qu'il est toujours possible de prévoir une entrée normale pour l'école publique de garçons de Pont-Rousseau.

En effet, le bâtiment annexe aux logements des instituteurs et au sud de ce bâtiment, peut être démolie et alors l'école peut avoir une assez large entrée.

En ce qui concerne le groupe Lieutenant de Monti, M. Boutil déclare qu'il faut se contenter, pour le moment, des 3 nouvelles classes car il y a manque de terrain et il ne faut pas, tout de suite, empêcher l'utilisation du terrain de sport.

Finalement, le Conseil municipal accepte le plan d'implantation et le projet de construction de 3 nouvelles classes, préau et 2 logements, selon les projets type Netter, à édifier au groupe scolaire Lieutenant de Monti.

D'autre part, M. Blanchar fait remarquer que tous ces travaux vont grever lourdement le budget de la Commune, malgré les Subventions Etat réglementaires. À son avis, il faudrait faire des démarches et exprimer un vœu d'obtenir de l'Etat une aide exceptionnelle pour permettre à la Ville de Rezé de solutionner tous ses problèmes financiers.

Le Conseil, à l'unanimité, adopte ce vœu.



- 6 - Adoption du Nouveau projet de Construction d'un Groupe Scolaire à la Houssais.

Le projet dressé par M. Vardaquer est soumis au Conseil municipal. Il concerne, d'une part, l'implantation des bâtiments d'école et, d'autre part, de l'immeuble devant servir de logement aux instituteurs.

Le Conseil, après avoir examiné les plans, accepte le plan d'implantation tel que présenté, c'est-à-dire le groupe scolaire proprement dit implanté dans le nord du parc de la Houssais, là où il y a actuellement un potager. De plus, l'immeuble comprenant 10 logements d'instituteurs sera édifié dans la même propriété, en bordure du chemin rural reconnu N° 7 reliant la Houssais aux Brois-Moulins.

Outre tout dit, le conseil municipal, unanime, accepte ce projet et autorise l'administration municipale à établir le dossier technique et administratif pour le soumettre à toutes les autorités de tutelle en vue de son agrément et de l'attribution de la subvention Etat réglementaire.

Ce projet comprend le groupe scolaire proprement dit de 10 classes, 2 salles pour activités professionnelles, préau et cantine et un bâtiment de 10 logements pour le personnel enseignant. L'école, elle-même, est prévue à 2 étages.

- 7 - Réfection définitive de la rue Théodore Brossaud desservant l'immeuble " Le Corbusier".

Pour aménager d'une façon définitive la rue Théodore Brossaud desservant l'immeuble Le Corbusier, l'Administration, en accord avec la Commission des Travaux a décidé de faire poser une canalisation d'eau pluviale, de remettre en état la chaussée et de construire 2 trottoirs de 1 m. 50 de largeur chacun. Les bordures de caniveaux seront constituées en pavés de réemploi, et l'aire des trottoirs sera faite en sable de carrière.

M. Lubert critique l'exécution de la canalisation des eaux de pluie. L'entreprise a un jour coulé du béton sur le fond de la canalisation. Le lendemain, elle a démolie le même travail pour lui donner un certain arrondi. C'est une mal-façon qui occasionne des frais inutiles.

M. Guillard est du même avis que M. Lubert.

M. le maire fait savoir que le prix a été convenu avec l'Entreprise, que ces travaux se font sous le contrôle de M. Grand et qu'à son avis ils seront bien exécutés.

M. Plancher, à son tour, fait remarquer que le Conseil municipal peut



faire confiance à M. Braud car il est très consciencieux dans tous ses travaux.

Finalement, tous ces travaux, tels que définis au paragraphe 1^{er}, sont approuvés par 20 voix. Il y a 5 voix contre et 2 abstentions.

- 8. Inauguration des Nouveaux Groupes Scolaires et de l'immeuble "Le Corbusier"

M. le maire fait savoir que l'immeuble Le Corbusier doit être inauguré officiellement le 29 juillet 1955. Il pense qu'il y aurait intérêt à profiter de cette cérémonie pour inaugurer également les nouveaux groupes scolaires tout récemment édifiés. Dans son esprit, par nouveaux groupes scolaires, le maire comprend l'école maternelle construite sur le toit-terrasse de la Cité radieuse, le groupe Licutenant de Monti, les classes supplémentaires à l'école maternelle du parc municipal de Font Rousseau, le nouveau groupe scolaire de l'Urche-Dinier.

Pour donner tout l'éclat désirable à cette cérémonie d'inauguration, le maire estime qu'il faut inviter au banquet officiel diverses personnalités locales et en dehors du ministre, des directeurs et chefs de service des administrations centrales de Paris. Il propose le vote d'un crédit de 250.000 francs.

Dans la discussion interviennent plusieurs Conseillers.

M. Plancher admet que l'invitation de personnalités ayant apporté leur appui aux projets communaux est de bonne politique.

M. Boutin demande si le Conseil municipal est invité à la cérémonie.

Le Maire lui répond que, dans son esprit, c'est le Conseil en entier qui doit participer à cette fête locale.

M. Guillard déclare que lui et ses amis sont contre cette manifestation officielle. À son avis, il aurait été plus sage et moins coûteux de faire une fête populaire à laquelle l'ensemble de la population aurait pris part.

Le maire répond que le programme de l'inauguration de l'immeuble Le Corbusier n'est pas encore définitivement établi mais qu'il est possible qu'une fête publique soit prévue pour l'après-midi.

Finalement, il est passé au vote pour l'ouverture d'un crédit de 250.000 francs. 21 voix se prononcent pour la cérémonie et l'ouverture du crédit. Il y a une abstention et 5 voix contre.

En conséquence, un crédit de 250.000 francs est ouvert sur les fonds libres de l'exercice en cours et il sera inscrit au budget additionnel de l'année 1955.

- 9. Evolution démographique et classement de la ville de Rezé dans la catégorie des Communes de 20.000 à 40.000 hab.⁵⁷

Le recensement du 10 mai 1954, tout en accusant une augmentation de près de 20 % de la population par rapport au précédent recensement et qui a porté la population totale de la Ville de Rezé-les-Nantes à 19.000 habitants est, malgré tout, venue à contre-temps pour notre cité.

En effet, à la date du 10 mai 1954, il y avait, d'une part, 101 logements des Castors quasi-terminés mais non occupés, un immeuble Le Corbusier de 234 logements en construction, des maisons individuelles qui, d'après un contrôle des permis délivrés, donnaient un nombre total de logements en construction durant l'année 1954, de 971. C'est donc en 1954 et surtout dans le courant de l'année 1955 que la population a augmenté et augmenté encore dans des proportions considérables.

Il est inutile de rappeler au Conseil Municipal ce que cet accroissement de population pose de problèmes et crée de difficultés de tous ordres en général et de problèmes financiers en particulier. N'avons nous pas été dans l'obligation de mettre hâtivement à la disposition des élèves pour la rentrée d'octobre 1954 une dizaine de classes supplémentaires.

De nouveaux groupes de constructions scolaires sont en cours : L'Gache-Dinier : 10 classes ; groupe Lieutenant de Monti : 3 classes ; agrandissement école publique de filles de Pont-Rousseau : 3 classes ; agrandissement école publique de garçons de Pont-Rousseau : 6 classes ; agrandissement groupe scolaire de Ragon et nouveau groupe scolaire de 10 classes envisagé vers la Houssais, etc...

L'équipement en services publics s'avère partout insuffisant, qu'il s'agisse de la voirie proprement dite, de l'eau, du gaz, de l'électricité. Une première tranche de travaux d'assainissement est en cours d'exécution et, compte tenu du nombre important de lotissements qui se créent un peu partout sur l'ensemble de notre ville, banlieue immédiate de Nantes, comme dortoir par excellence de cette grande cité industrielle, il faut déjà voir plus grand, étudier de nouveaux projets, prévoir de nouveaux financements, etc... Nous avons donc pensé qu'il était intéressant et utile de faire une étude sur l'évolution démographique de notre Ville.

2 tableaux déposés sur les tables du Conseil Municipal donnent un aperçu sur cette évolution démographique. L'étude a été faite sur les permis de construire délivrés et sur le nombre de logements nouveaux ainsi créés. Dans notre étude, nous avons estimé qu'un permis de construire délivré était susceptible de créer un ou plusieurs logements, un an plus tard. C'est une durée moyenne. Pour les constructions économiques et familiales, pour certaines constructions scolaires, le délai de construction est inférieur à un an. Pour des immeubles

collectifs, tels que la Cité Radieuse de Rezé, il a fallu compter 1 an $\frac{1}{2}$. Nous pensons donc que la moyenne d'un an est correcte.

Notre premier tableau fait donc ressortir, d'une part, le nombre de lotissements et de permis de construire accordés durant les années 1948 à 1954 et, d'autre part, le nombre de logements nouveaux ainsi créés :

- En 1949, le nombre de logements nouveaux était de 42

- En 1950,

- En 1951,

- En 1952,

- En 1953,

- En 1954,



64
242
144
233
971

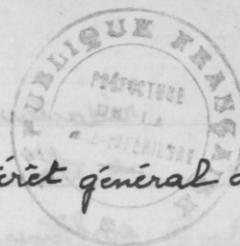
En admettant que chaque logement nouveau créé est susceptible d'abriter 4 personnes, vous constaterez qu'au 31 décembre 1953, nous avions : 18.651 habitants, au 31 décembre 1954 : 19.823 habitants. Ici, une parenthèse pour démontrer que notre calcul se rapproche de la réalité et le deuxième tableau, qui est en réalité un graphique, confirme notre manière de voir car, à la date du 10 mai 1954, date officielle du recensement, nous avons enregistré 19.000 habitants. Ce chiffre de 19.000 se situe donc bien entre notre population au 31 décembre 1953 et celui de 19.823 au 31 décembre 1954.

Comme notre progression de nouveaux logements a été très forte en 1954, (nous rappelons qu'il s'agit de 971 logements), nous pouvons compter au 31 Décembre 1955, avec un accroissement de 3.884 habitants, rien que pour cette année 1955 et fixer le chiffre théorique de la population totale récente à 23.717 habitants au 31 décembre 1955.

Il va sans dire que quelques nouveaux logements sont occupés par d'anciens Rezéens qui vivaient trop serrés dans leurs familles d'origine. Il se peut également que, dans certains cas, le chiffre de 4 retenue pour un foyer moyen soit trop fort. En faisant un abattement de 20% pour tous ces impondérables, nous atteindrons néanmoins, au 31 décembre 1955, un total de 23.000 habitants.

Pratiquement et à la date d'aujourd'hui, 28 mai 1955, où siège notre Conseil Municipal, nous comptons ^{environ} 21.000 habitants. Il y a donc urgence et intérêt à voir notre Ville classée dans la catégorie des communes de 20.000 à 30.000 habitants. Cela, aussi bien au point de vue économique politique qu'organisation administrative.

En effet, un certain nombre de subventions Etat sont basées pour une part plus ou moins grande sur le nombre des habitants et sur son classement dans la catégorie de plus ou moins de 20.000 habitants. Cette population municipale est fixée arbitrairement à certains chiffres. C'est ainsi qu'il y a notamment une démarcation très nette entre les communes de moins de 20.000, par rapport à



celles de plus de 20.000.

-1^{er} Exemple: subvention annuelle aux dépenses d'intérêt général à calculer sur 2 éléments:

D'abord, une part fixe proportionnelle au chiffre de la population, ensuite une majoration calculée d'après le nombre d'enfants inscrits au 1^{er} janvier de l'année précédente dans les écoles primaires élémentaires publiques et privées de la commune.

Cette majoration est de 100 francs par élève dans les communes de 5.000 à 20.000 habitants, elle est de 150 francs par élève dans les communes de 20.001 à 50.000 habitants.

-2^{ème} Exemple: Tous les travaux d'utilité communale justifiant le recours à l'emprunt peuvent, aux termes de la législation en vigueur, être subventionnés par l'Etat.

Compte tenu des obligations que nous crée cet accroissement massif de la population, nous avons et nous aurons encore de nombreux et importants travaux à réaliser. Le choix du mode de répartition des subventions est une question des plus complexes. Toutefois, en dehors de l'élément : "importance de la dépense particulière en vue de laquelle la subvention est allouée", il y a d'autres éléments de répartition choisis qui sont :

"la valeur du centime, le nombre de centimes, le centime démographique et la population".

Le centime démographique est inversement proportionnel à la population :

Il s'obtient en divisant la valeur du centime par la population. Plus la population est forte, plus la valeur du centime démographique est faible et plus la situation financière de la commune est digne d'intérêt et plus la subvention Etat peut être élevée. —

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, fait siens les termes du rapport ci-dessus et demande à ce que la Ville de Rezé-les-Nantes soit classée dans la catégorie des communes de 20.000 à 40.000 habitants.

D'autre part une réorganisation et une augmentation du Personnel ^{municipal.} Compulsif imposent. Le reclassement des fonctionnaires communaux a été effectué par les arrêtés ministériels de base du 19 novembre 1948, en outre des instructions complémentaires ont donné les grandes lignes de la composition des cadres administratifs et techniques. Elles indiquent que, lorsque le chiffre de la population dépasse 10.000 habitants, il est généralement nécessaire d'avoir des bureaux qui sont les cellules administratives élémentaires. Dès qu'une ville dépasse 20.000 habitants (classée dans la catégorie 20.001 à 40.000 habitants), on admet la création de plusieurs postes de chef de bureau dirigeant effectivement des

U.S.L.I.
PERMANENCE
LA

rédacteurs, des commis et des employés de mairie.

L'augmentation massive et continue de la population rezéenne, les nombreux problèmes communaux de tous ordres à résoudre, obligent l'administration municipale à étudier, en accord avec sa Commission du Personnel, un nouveau tableau des effectifs du personnel. Aujourd'hui, il s'agit d'admettre le principe et de reconnaître le bien fondé de cette mesure.

Toute cette activité communale, aux aspects les plus divers, crée également au Secrétaire Général de la mairie un surcroît de travail et exige de sa part une connaissance approfondie du droit public en général et du droit communal en particulier. Il lui faut également faire preuve d'un dévouement total et continu à la chose publique. Par ailleurs, il est normal et légal que l'intéressé bénéficie de ce surclassement.

Déjà en 1947, la municipalité, en exercice, avait pris en sa faveur son classement dans la catégorie des villes de 20.000 à 40.000 habitants. Nous lui appliquerons donc, dès maintenant, ce qui lui revient de droit et nous soumettrons, par la suite, en accord avec la Commission du Personnel, un tableau modificatif du Personnel Cadre et Agents Communaux.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte les termes ci-dessus concernant le surclassement du Secrétaire Général et l'étude du tableau modificatif du personnel cadre et agents.

- 10 - Dénomination de la Commune "Ville de Rezé-les-Nantes"

Le maire donne connaissance du rapport suivant :

Pour qu'une commune puisse envisager de changer de nom ou de compléter son nom existant, il faut qu'il y ait un motif sérieux. C'est à-dire que cette décision soit prise en vue d'éviter des confusions de noms similaires, de mettre son nom plus en harmonie avec son étymologie ou son passé, de concrétiser ce qui a déjà existé dans le passé.

Nous pensons que l'histoire de la Ville de Rezé fut, dès son origine, intimement mêlée à la ville de Nantes qui borde l'autre rive de la Loire. Nous considérons que l'apport des mots "-les-Nantes" situerait avantageusement notre commune sur le territoire français, que cette nouvelle appellation plus complète est utile et urgente du fait même qu'un nouvel hôtel des postes va être érigé à Pont-Rousseau que, jusqu'à ce jour, la poste centrale de notre Ville s'appelle Pont-Rousseau, pendant que le siège de l'administration est à Rezé.

Déjà en 1948, l'administration municipale avait signalé cette anomalie à la Direction départementale des P.T.T. qui, dans un avis de presse, invitait tous les habitants de Rezé, c'est-à-dire les Rezéens, à donner comme adresse :



305

"Commune de Pont-Rousseau".

D'autre part, l'expression de Pezé-les-Nantes, aura l'avantage d'englober tous les lieux-dits et quartiers qui s'appellent : Pont-Rousseau, Ragon, Brentemoult, etc... et qui laisseraient supposer que ces agglomérations sont distinctes entre elles.

Des recherches ont également fait ressortir que l'appellation "Pezé-les-Nantes" remonte au second empire, un timbre sec, qui sera reproduit, sur le registre du Conseil municipal et sur l'extrait de la présente délibération porte, entourant l'aigle impérial, l'inscription "Pezé-les-Nantes".

Tout récemment encore, une commune de l'arrondissement de Béziers a vu son nom plus précisément d'une manière géographique. Il s'agit de la commune de Murviel dans l'Hérault. En effet, par décret en date du 22 mars 1955, la commune de Murviel dans l'Hérault portera désormais le nom de Murviel-les-Béziers.

Bien d'autres villes et communes existent sur notre territoire et qui portent comme second nom, celui de l'importante agglomération du département.

Pour toutes ces raisons, le Conseil municipal est invité à prendre une délibération demandant le changement de nom de la Ville de Pezé. Par cette délibération, le Conseil municipal émettrait le voeu que la Ville de Pezé soit désormais dénommée "Pezé-les-Nantes (Loire-Inférieure)" et que le nouvel Hôtel des Postes à édifier à Pont-Rousseau, agglomération de Pezé, porte l'inscription de "Pezé-les-Nantes".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, adopte tous les termes du rapport ci-dessus et, en conséquence, exprime le voeu qu'à l'avenir sa Ville porte le nom de "Pezé-les-Nantes" (Loire-Inférieure). Cette nouvelle appellation sera également appliquée au nouvel Hôtel des Postes à édifier à Pont-Rousseau.

- II - Révalorisation des Indemnités de fonctions au Maire et aux Adjoints

L'article 1^{er} de la loi du 24 juillet 1952, fixant les indemnités accordées au maire et adjoints, avait précisé que les indemnités susceptibles d'être allouées aux intéressés seraient fixées, par référence, aux indices des échelles de traitement de la fonction publique.

D'autre part, le personnel communal de la Ville est également rémunéré selon les échelles de traitement de la fonction publique. Une circulaire du 28 janvier 1955 du ministère de l'Intérieur précise que la révalorisation des traitements résultant des décrets des 26 mai 1954 et 8 novembre 1954 pourrait s'appliquer



aux titulaires des fonctions municipales.

En conséquence, les indemnités du maire et des Adjoints peuvent être fixées à partir du 1^{er} janvier 1955 aux taux suivants :

- Maire 357.000 francs^{par an} (ancien taux : 344.000 frs)

- Adjoints... 142.800 frs par an (ancien taux: 137.000 frs)

M. Pennaneac'h trouve cet alignement justifié et ne comprend pas pour-quoi cette question doit être soumise au Conseil municipal.

M. Boutin fait l'historique de la question et conclut que, pour lui, cette revalorisation est indispensable mais que, compte tenu des lois en vigueur, il faut l'approbation du Conseil municipal.

M. Boutin en profite pour faire remarquer que, si les attributions de l'^{administration}_{municipale} augmentent, les Conseillers sont eux aussi, et de plus en plus, dérangés par les réunions des Commissions et les séances du Conseil municipal.

Ceux, lui semble-t-il juste et équitable que les Conseillers touchent une indemnité de fonctions. Il regrette que cette indemnité soit actuellement et unique-ment réservée aux villes de plus de 200.000 habitants. De plus, il fait remarquer que, même avec cette légère revalorisation l'indemnité du maire est des plus insuf-fisantes. Il faudrait pour un Maire de Roze, au taux d'aujourd'hui, une indem-nité d'environ 50.000 francs par mois.

Il continue : "M. le Maire, c'est l'Association des Maires de France qui devrait s'intéresser à ces questions et intervenir auprès du Gouvernement et de l'As-semblée nationale pour cette revalorisation de la fonction élective communale."

24 Conseillers sont d'accord avec ce vœu.

D'autre part, M. Boutin propose un vœu pour qu'une indemnité compensatrice soit allouée à tous les Conseillers municipaux pour leurs pertes de temps effectifs pour le service de la Commune.

Ce vœu, ainsi que la revalorisation ci-dessus, est voté par 24 voix pour et 3 abstentions.

En conséquence, l'indemnité du maire est fixée à 357.000 francs par an à compter du 1^{er} janvier 1955 et à 142.800 francs par adjoint, également avec effet du 1^{er} janvier 1955.

M. Boutin veut encore savoir comment s'effectue la répartition des indemnités entre les Adjoints. A son avis, celle-ci devrait être proportionnée au temps effectivement consacré par les intéressés à la chose publique.

Le maire lui répond que les Adjoints règlent cette question entre eux.

Le Conseil se déclare satisfait de cette mise au point.

12. Attributions de logements à du Personnel Communal:



A) - Attribution de l'un des 2 appartements réservés dans l'immeuble Le Corbusier et destinés à du Personnel cadre de la Ville.

Au Conseil Municipal, il est rendu compte que le maire a nommé comme assistante sociale et, après concours sur titres et avis unanime de la Commission du Personnel, m^e Anne-Marie Bureau, assistante sociale à la Caisse d'Allocations Familiales de Cholet.

D'autre part, l'administration municipale a réservé dans l'immeuble Le Corbusier deux appartements destinés à du personnel cadre de la Ville.

m. Cambien, nouveau chef de bureau, n'a pas ou dû demander l'attribution d'un de ces logements.

Par contre, m^e Bureau, qui doit se marier incessamment et prendre ses fonctions le 15 juillet 1955, a visité la cité radieuse et sollicité du Conseil municipal l'attribution du plus grand logement, c'est à dire celui de 3 pièces et cuisine portant le n° 3H1.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, lui attribue ce logement, sous réserve du paiement du loyer par l'intéressé, directement à la maison familiale.

B) - Attribution du logement de M. Hal, secrétaire général, devenu vacant par suite de son occupation d'un nouvel appartement particulier à Pont-Roussac.

m. Hal a quitté le logement communal qu'il occupait dans une maison située à Rezé-Bourg. Pour sa succession, il y a eu deux candidats : m. Courtade qui a fait une demande écrite le 12 novembre 1954 et m. Cambien, nouveau chef de bureau, qui a fait une demande identique le 31 janvier 1955. Comme la demande de m. Courtade est la plus ancienne, l'administration propose de lui accorder le logement en question.

m. Lubert intervient pour déclarer que la petite maison avec remise doit rester affectée à m. Cambien.

m. Plancher attire également l'attention du Conseil municipal sur l'avis déjà donné par la Commission du Personnel.

Le maire en profite pour faire l'historique de la question, telle qu'elle a été examinée par la Commission du Personnel.

À cette commission, m. Merrand avait fait remarquer que m. Courtade était au service de la commune depuis plus de 4 ans et que l'intéressé est obligé de faire tous les jours 44 Kms de voyage pour se rendre à son travail.



à la mairie et que ce logement lui revient en toute logique.

D'autre part, la question de l'affectation du caveau-remise attenant au petit logement occupé par M. Cambien avait été examinée.

A la commission, le maire, appuyé par M. Merrand, avait fait remarquer qu'il ne fallait pas priver d'emblée M. Courtade de cette remise-garage, car l'intéressé possède une voiture.

Dans la discussion, il ressort que cette remise permet juste d'y ranger une H.C.V., mais que, pour les voitures plus importantes, il faut agrandir cette remise et en faire un garage véritable. Dans ces conditions, toute la Commission avait estimé qu'il n'y avait pas lieu de transformer ce local.

M. Merrand et le maire s'étaient donc prononcés pour le maintien de cette remise affectée au grand logement destiné à M. Courtade et contre sa réaffectation au petit logement actuellement occupé par M. Cambien. Toutefois, ils avaient admis que, si la remise en question n'était pas susceptible d'abriter la voiture de M. Courtade, elle serait affectée au logement de M. Cambien.

Les autres conseillers s'étaient réservés.

Discussion : ...

M. Boutin déclare : "Il faut, à cette occasion, poser franchement la question de la capacité professionnelle et de la valeur morale de cet ingénieur. Selon mes renseignements, cet homme se livre à la boisson et on l'a trouvé à plusieurs reprises en état d'ivresse. De plus et tout récemment encore, je me suis personnellement rendu compte qu'il faisait des travaux de réparation à son véhicule, durant ses heures de service. En outre, il semble totalement incapable de diriger le service technique tel que nous l'avions envisagé. Je me demande s'il est encore possible de tirer quelque chose de lui et s'il ne faut pas, dès à présent, penser à son remplacement."

M. Merrand déclare : "Voici deux ans que j'ai M. Courtade à mon service. Je ne l'ai jamais vu en état d'ébriété et je puis déclarer, en toute sincérité, qu'il me fait un excellent travail."

M. Marchais déclare : "Heureusement qu'il a dans son service une dactylo capable de renseigner le public."

M. Lubert déclare également : "Cet homme boit. Il lui arrive de boire 15 choppes par jour."

Le maire intervient pour dire qu'il fera faire une enquête.

M. Guillard signale également l'état d'ébriété dans lequel se trouvait un jour M. Courtade quand, vers 8 heures du soir, il est venu en mairie remettre un papier pour l'administration municipale.

M. Boutin reprend : "Cet ingénieur n'est ni conducteur de travaux, ni un technicien." S'adressant au maire, il continue : "Vous avez là fait une mauvaise

acquisition, nous avons déjà eu dans le temps à souffrir de ces incompétences et de ces insuffisances de personnel. C'était le cas notamment du Secrétaire général de la mairie, où nous avons fait plusieurs expériences malheureuses, mais où nous avons renvoyé les incapables et fini par recruter un Secrétaire général vraiment professionnel et qualifié. Il s'agit de M. Hal, dont nous reconnaissions les réelles capacités, je le déclare, malgré quelques dissensiments que nous avons eu ensemble, lorsque j'étais maire. Il faudrait donc que, pour la Direction technique, nous ayons à notre service une personnalité de l'envergure du Secrétaire général. C'est pourquoi, justement, il ne faut pas attribuer le logement à M. Courtade. D'ailleurs, ce logement contigu à l'école maternelle pourrait très bien être affecté à la Directrice de cette école."

M. Marchais déclare qu'il aurait fallu à la Direction de notre service technique un ingénieur T.P.E., connaissant tous les travaux de voirie, chargé de la direction du service et ayant à sa disposition un simple technicien. Un ingénieur T.P.E., tel que M. Danilo, aurait très bien fait l'affaire de la Ville.

M. Merrand insiste à nouveau sur le fait que ce n'est pas lui qui a engagé l'intéressé, mais qu'il l'a trouvé en place et qu'il a essayé d'y tirer le maximum. En ce qui le concerne, il se déclare tout à fait satisfait.

M. Barbo interviennent : "Ce n'est pas cela que nous voulons savoir, nous voulons savoir si M. Courtade est un ingénieur capable de diriger et de concevoir effectivement les travaux communaux sans l'aide d'un technicien. Actuellement, c'est vous qui vous occupez pratiquement des travaux communaux."

M. Boutin est du même avis. Selon lui, il n'est pas indispensable et cela n'est d'ailleurs pas toujours possible que l'adjoint aux Travaux soit un technicien du bâtiment. Il faut donc que l'ingénieur de la Ville soit capable de concevoir et de diriger lui-même tous les travaux communaux. Il insiste également pour que M. Merrand fasse savoir si l'intéressé est, oui ou non, capable d'assurer cette mission.

M. Merrand dit : "M. Courtade n'a pas une formation générale d'ingénieur du bâtiment, c'est un ingénieur électricien mais, grâce à ma collaboration remontant à 2 ans, il s'est affirmé dans les travaux communaux et je pense qu'il peut très bien réussir".

M. Lubert estime que du fait que ce candidat au logement est susceptible d'être renvoyé de son emploi, il vaut mieux ne pas lui accorder maintenant le logement communal pour le voir un jour sans abri.

Finalement, la question de la mise à disposition du logement de M. Hal, actuellement à M. Courtade est mise aux voix.

12 voix se prononcent pour cette attribution, 6 voix sont contre. Il y a en



plus 3 abstentions.

M. Boutin demande donc d'étudier à fond les capacités professionnelles de l'intéressé, son maintien général en service et sa conduite en général.

M. le maire demande à ce que des plaintes écrites lui soient déposées, mais en tout état de cause, il accepte de surveiller l'intéressé de très près.

Personnellement il est fixé depuis longtemps sur la valeur et les capacités de l'intéressé. Il est toujours prêt à le renvoyer si sa manière de travailler ne donne pas satisfaction. Il était le seul, au moment de sa titularisation, à être contre. A son avis, sa venue à Rezé, dans un bâtiment communal, va encore lui causer de plus grands ennuis.

- 13 - Revendications du Personnel des Bateaux

Le maire donne connaissance d'un rapport du Conseil d'exploitation des bateaux du 15 avril 1955, qui a trait aux revendications présentées par le personnel qui sont :

- 1^o) Demande d'une prime de congé et d'assiduité de 1.000 frs par mois (cas de maladie excepté) - La dépense s'éleverait à 192.000 francs par an -
- 2^o) Demande d'une prime de doublage mensuelle pour les pontonniers - Dépense 12.600 francs par an -
- 3^o) De porter la prime caisse de 575 francs à 800 frs par mois - Dépense 26.100 francs par an -
- 4^o) De porter la prime de rendement de 1.430 frs à 2.000 frs par mois - Dépense 59.160 francs par an -

Les charges nouvelles provoquées par les demandes du personnel s'éleveraient à 289.860 francs par an.

Le service des bateaux étant déficitaire de 290.155 francs au 31 mars, la Commission estime qu'il est difficile de donner un avis favorable et laisse le soin au Conseil de résoudre cette question.

Coutefois, en ce qui concerne la 2^e demande, il accepterait d'accorder la prime de doublage de 700 frs, aux pontonniers.

M. Guillard ne comprend pas que la commune de Rezé ne puisse subventionner le service, alors que la Ville de Nantes le fait pour le service des Bains.

M. Boutin fait remarquer qu'il s'agit d'une régie municipale et pour une régie, les finances doivent s'équilibrer.

M. Lubert fait remarquer que la "Brentemouraine" est stoppé et elle pourrait très bien faire des promenades en Loire durant la période creuse.

M. Métaireaux est appelé à fournir quelques explications.

Après discussion, le Conseil est, dans l'ensemble, favorable aux demandes

faîtes par le personnel, mais il invite le maire à faire une demande en compagnie de M. Métaireaux auprès de M. Guillotin, Ingénieur des Ponts et Chaussées Maritimes, pour trouver une solution au problème financier. Si le problème financier est résolu, le Conseil est favorable pour satisfaire les demandes soumises.

14. Refus d'une demande d'entretien de Concession à perpétuité

M. Pentecouteau, domicilié à Nantes, fait à la Ville la proposition suivante : "Il verserait 100.000 francs à charge par la Ville de remplir les obligations ci-après :

- 1^o) D'entretenir à perpétuité les tombes Pentecouteau et Corbineau
- 2^o) De déposer chaque année le 11 novembre, sur chaque tombe, ainsi qu'au monument aux Morts du Cimetière de Rezé, où sont situées les deux tombes, un pot de chrysanthèmes.
- 3^o) Chaque année, à la distribution des prix de remettre aux 4 écoles de Rezé-Bourg (publiques et privées) un prix d'Honneur ou d'excellence au choix de la Ville.

Dans la discussion, il ressort que l'année dernière on avait déjà refusé à Mme Fortin, Conseillère municipale, l'entretien d'une tombe à perpétuité.

D'autre part, avec les circonstances économiques actuelles, il n'est pas possible de prévoir la rente qu'il faudrait toucher pour pouvoir, d'une façon honnête, entretenir des tombes à perpétuité.

Finalement et à l'unanimité, le Conseil refuse la proposition Pentecouteau. De plus, il décide pour l'avenir, qu'aucune proposition de ce genre ne sera acceptée.

15. Avis sur Classement de Chemins privés dans la Voie Urbaine : Rue des Lilas et rue Maréchal Joffre, classées 76° 1

M. Boutin a fait parvenir une demande tendant à ce que l'avenue privée des Lilas soit classée dans la voirie communale.

Le Conseil est donc appelé à discuter de cette affaire, mais la conférence des Adjoints estime que le classement des chemins, rues et avenues privées dans la voirie communale, doit être traité dans son ensemble et selon un ordre d'urgence donné.

Il y a effectivement sur le territoire de la commune une dizaine de ces voies privées, entre autres, l'avenue Zangy-Brégeon (ancienne avenue des Pélouées).



au Chêne Gala), l'avenue des Breilles à Puzé-Bourg, l'avenue des Lilas aux Crois-Moulin, l'avenue Maréchal Joffre, etc...

Le 26 mars 1949, le Conseil municipal ayant examiné la demande du Syndicat des Propriétaires de l'avenue des Pelloûées, demandant le classement de cette voie dans la voirie communale, avait décidé de ne pas accepter pour le moment de nouvelles charges pour le budget communal.

Tout récemment à la suite d'une nouvelle demande, la Conférence des Adjoints avait décidé la réponse suivante :

" Malgré le vif désir de l'administration municipale de vous être agréable, la situation financière actuelle ne nous permet pas de classer dans la voirie urbaine une dizaine de voies privées, dont la vôtre, existant sur le territoire de la Commune."

" De plus et le jour où il nous sera possible de reprendre cette question, il faudra, qu'au préalable, toutes les avenues privées, y compris la vôtre, soient d'abord remises en bon état."

Sur le budget de 1955, aucun crédit n'est prévu à cet effet, sinon la remise en état de la rue Séverine. Il faudra donc, si le Conseil le désire, inscrire un crédit au budget de l'exercice 1956, voter les centimes nécessaires et créer un ordre d'urgence dans cette intégration de voies privées dans le domaine communal.

Normalement, ce sont les lotisseurs, les habitants des voies privées qui, ayant acquis leur terrain à bas prix, devraient prendre en charge les frais de premier établissement de la rue. Une fois la rue mise en état de viabilité, le Conseil pourrait décider son affectation dans le domaine communal et assurer par la suite son entretien continu.

La discussion est ouverte...

M. Boutin pense que la commune devrait classer dans la voirie communale les rues privées. Il admet également que ces voies privées doivent, au préalable, être remises en bon état. Toutefois et pour l'immédiat, il attire l'attention du Conseil municipal sur la rue des Lilas aux Crois-Moulin. Elle est bien une rue privée, mais sert pratiquement de passage général. Elle permet à de nombreux usagers de raccourcir leur trajet, c'est donc sur cette rue que l'administration municipale devrait porter son effort.

M. Merrand donne la définition juridique des rues privées. Il explique les obligations des lotisseurs et l'intérêt bien compris de la Ville de ne prendre dans son domaine que des rues en parfait état de viabilité.

M. Barbo fait remarquer que la rue Maréchal Joffre est la suite de la rue des Lilas et qu'elle mérite également son classement d'urgence.

Finalement, le maire propose d'agir par ordre, de prévoir des crédits au budget de l'exercice 1956 et d'inscrire avec ordre d'urgence n° 1 la rue des Lilas

et la rue du Maréchal Joffre.

Ce classement est adopté par l'ensemble du Conseil municipal à l'exception de M. Merrand, adjoint aux travaux, qui s'abstient déclarant que la remise en état ne devrait pas se faire aux frais de la commune.

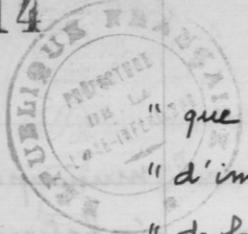
16- Vote du Conseil Municipal décidant la continuation des travaux entrepris à l'immeuble Durand sis à Rezé-Bourg, jugeant qu'ils ne nécessitent aucun permis de construire.

Le point 16 inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal prévoit la modification du plan d'alignement de l'avenue de Lattre de Tassigny à Rezé.

Le maire passe la parole à M. Merrand, adjoint aux travaux, pour donner les motifs de ce projet de modification du plan d'alignement, projet qui a pour but d'imposer à l'immeuble de M. Durand, boulanger, sis place St-Pierre à Rezé-Bourg, un pas coupé.

M. Merrand explique : "Aux termes de l'article 84 du R^e décret du 26 juillet 1954, les modifications extérieures, apportées aux constructions existantes, doivent obligatoirement faire l'objet d'un permis de construire, régulièrement délivré par la mairie. Par une interprétation large de la loi, nous avons admis, mes collègues Adjoints et moi-même, qu'une transformation de devanture ou un ravalement de façade, dans le périmètre de notre agglomération, pouvait être, à la rigueur, entrepris après obtention d'une simple autorisation de voirie. C'est dans cet esprit qui a été établi l'arrêté permettant à M. Durand de transformer la devanture existante de la boulangerie, sis à Rezé-Bourg place St-Pierre et dont il assure l'exploitation. Cette autorisation, comme portée sur la pièce établie par les services des Ponts et Chaussées, ne concernait uniquement que la partie de l'immeuble aspectant la place St-Pierre. Par la suite les travaux s'étendaient sur l'avenue de Lattre de Tassigny et prenaient une importance qui n'était pas en rapport avec l'autorisation ci-dessus : reprise du gros œuvre, récépissage de l'ensemble de l'immeuble, travaux d'aménagement intérieur, ouverture sur l'avenue de Lattre de Tassigny d'une seconde devanture et non d'un simple chassis vitré comme on l'affirme un peu partout.

"L'importance de ces travaux dépassant les autorisations d'une simple permission de voirie, nous avons notifié, en date du 26 mars 1955, l'arrêt immédiat des travaux, en soulignant que ceux-ci ne pouvaient faire l'objet



" que d'un permis de construire régulièrement délivré, ce qui nous permettrait d'imposer des servitudes d'alignement et notamment un pan coupé à l'angle de la place St Pierre et de l'avenue de Lattre de Tassigny.

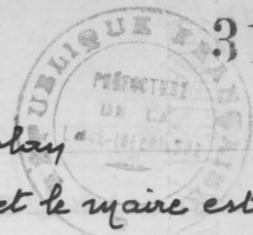
" Bien sûr, M. Durand qui, en fin de compte, supporte les conséquences de cet état de fait, semble avoir agi en toute bonne foi. Par contre, j'estime que le vrai responsable de cette affaire est son entrepreneur, M. Henri Marchais, demeurant 3 place de la mairie à Rezé et qui, en sa qualité d'entrepreneur, ne doit pas ignorer les lois et règlements régissant la construction."

M. Barbo déclare : "M. Durand, boulanger à Rezé vous avait demandé l'autorisation de modifier la devanture de son magasin. Cette autorisation lui a été accordée le 30 juillet 1954 et notifiée le 7 août 1954. L'arrêté d'alignement ainsi délivré ne portait aucune réserve en ce qui concerne la façade de la place St Pierre et l'intéressé a cru que celle de l'avenue de Lattre de Tassigny était également à l'alignement. Renseignements pris, l'immeuble de M. Durand est bien édifié à l'alignement existant actuellement, aussi bien place St Pierre que dans l'avenue de Lattre de Tassigny. Pour cette raison, M. Durand a effectué également le ravalement de la façade et le remplacement de la porte, par un chassis métallique, de sa propriété bordant l'avenue de Lattre de Tassigny. Je ne comprends pas les raisons de l'arrêt des travaux et je demande à ce que les travaux entrepris puissent être conduits à leur achèvement."

M. Merrand intervient pour préciser que c'est justement le défaut de demande de permis de construire qui a mis M. Durand et l'Entrepreneur dans cette fausse situation.

M. Bénézet, Maire, fait également remarquer qu'en vertu des lois et règlements en vigueur, les travaux d'une certaine importance nécessitent la délivrance préalable du permis de construire. En son avis les travaux entrepris à l'immeuble Durand sont assez importants pour tomber sous le coup du permis de construire.

M. Plancher intervient et dit : "Le plan d'alignement en vigueur ne porte aucun pan coupé, ni sur la place St Pierre, ni sur l'avenue de Lattre de Tassigny. Si l'administration municipale tenait à imposer ce pan coupé et non prévu, il fallait, au préalable, soumettre cette question à l'appréciation et à la décision du Conseil souverain. Cela n'a pas été fait avant le commencement des travaux en question. C'est une faute du service technique de la mairie. En admettant même que l'entreprise Marchais aurait dû s'assurer de la délivrance d'un permis de construire préalable, il n'en reste pas moins vrai que la faute initiale incombe à l'administration municipale. Il faut donc être conciliants et trouver une solution amiable."



M. Merrand reconnaît que la modification du plan d'alignement doit être décidée par le Conseil municipal et le maire est du même avis.

Toutefois, M. Merrand tient à préciser que si une demande de permis de construire avait été déposée, il lui aurait été possible de prévoir, dans l'arrêté, le pas coupé en question.

M. Boutin, à son tour, insiste : "Les travaux étaient presque terminés, lorsque, par décision en date du 26 mars 1955, vous avez interdit la poursuite des dits travaux."

S'adressant particulièrement à M. Merrand, il poursuit : "Il ne fallait pas attendre aussi longtemps pour estimer que les travaux dépassaient la simple permission de voirie. En tous les cas, nous les Conseillers, nous sommes là pour veiller sur la bonne marche de l'administration municipale en général et du service technique en particulier, nous sommes surtout là pour assouplir la réglementation quelquefois trop rigide, pour aider tout contribuable qui veut construire ou améliorer son habitation ou son commerce. De plus, par votre arrêté de juillet 1954, vous avez accepté la façade place St Pierre dans son état actuel et qu'il est matériellement impossible de faire un pas coupé sur une seule rue, car il faut au moins deux murs formant un angle pour réaliser un pas coupé".

M. Lubert signale le cas des travaux de ravalement faits par l'entreprise Brossaud sur la place de la mairie, malgré que l'entreprise possédait une permission de voirie, travaux brutalement arrêtés par M. Merrand, adjoint aux travaux, mettant les ouvriers en chômage. Il n'admet pas la forme et les termes employés par l'adjoint aux travaux.

Ce dernier proteste quant aux termes qu'il aurait employés et qui, selon lui, sont contraires à la vérité.

Finalement, le Conseil, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, une voix contre (celle de M. Merrand) et 2 abstentions (celle du maire et du Docteur Collet) décide la continuation des travaux de l'immeuble Durand (transformation des ouvertures et ravalement des façades), jugeant qu'ils ne nécessitent aucun permis de construire.

M. Merrand proteste à nouveau et confirme son vote contre, en se basant sur l'article 84 du code de l'urbanisme et de l'habitation.

- 17. Désignation de 2 nouveaux membres pour porter ainsi à 4 les Représentants au Conseil Municipal à la Commission administrative du Bureau d'aide sociale



M. le maire fait savoir que, par vote secret, en date du 20 novembre 1954, le Conseil municipal avait choisi dans son sein 8 membres pour faire partie de la commission administrative du Bureau d'Aide sociale, les deux représentants élus sont M^{me} Gendron Clair et M. Jean Marcel et qu'à son avis, il n'y a pas lieu de revenir sur cette désignation, ce que les Conseillers acceptent.

D'autre part, conformément aux instructions ministérielles, les commissions administratives du Bureau d'Aide sociale doivent maintenant compter dans leur sein 4 délégués du Conseil municipal. Il y a donc lieu de désigner, au vote secret, 2 nouveaux délégués :

Un vote secret donne les résultats suivants :

- M. Plancher Alexandre : 14 voix
- M. Redor René : 12 voix
- M. Barbo Henri : 1 voix
- Bulletins blancs : 3

En conséquence, sont élus à la majorité des voix, comme membres élus par le Conseil municipal pour faire partie de la Commission Administrative du Bureau d'Aide sociale de Rézé : M^{me}. Plancher Alexandre et Redor René.

À ces deux délégués s'ajoutent : M^{me} Gendron Clair et M. Jean Marcel.

"Ces 4 délégués formant les 4 délégués du Conseil municipal."

M. Plancher remercie les conseillers pour leur marque de confiance et s'engage à travailler dans l'intérêt général, bien compris des administrés.

- 18 - Autorisation de lancer dès à présent un appel d'offres pour l'installation du Chauffage Central à l'école publique de filles de Rézé-Bourg et à l'école publique de Garçons de Pont-Rousseau

Le Conseil municipal, par délibération en date du 21 janvier 1955, approuvée par M. le Préfet le 1^{er} mars 1955, a décidé l'installation du chauffage central à l'école publique de filles de Rézé-Bourg et à l'école publique de garçons de Pont-Rousseau. Les crédits ont été mis à disposition sur la loi Barangé. Les dossiers d'appels d'offres avec plans à l'appui ont été établis par M. Tardaguer, architecte. Aussi le Conseil municipal est-il invité à autoriser le lancement d'un appel d'offres parmi les entreprises spécialisées dans le chauffage central.

Il est, par ailleurs, indiqué que la suggestion de M. Babin, ayant trait à l'utilisation du chauffage central du théâtre municipal, n'est pas la plus économique. Au contraire, le chauffage central autonome pour l'école des

garçons proprement dite est le plus rationnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le lancement d'un appel d'offres parmi les entreprises spécialisées dans le chauffage central suivantes : - Entreprise Bernier, rue Paul Bellamy, Nantes

- Entreprise Lavazay "Chaudage Central" 64 rue St André, Nantes
- Entreprise Juscaume et Étourneau, 18 rue du Chapeau Rouge, Nantes
- Etablissements Ferre', 2 rue de l'Évêché, Nantes
- Entreprise Papoy et mesnil 5 rue Dos d'Ane, Nantes
- Entreprise Raoul, 3 rue du Chapeau Rouge, Nantes
- Entreprise Pineau frères, 46 B^e Prairie au Duc, Nantes
- Entreprise Genailly "Installations sanitaires Brentemoult", Rezé
- Entreprise Grippay, rue Jean Jaurès à Pont-Roussac, Rezé
- Entreprise Blandin, rue Courtil Brisset à Brentemoult, Rezé
- Entreprise Papet, Avenue Longchamp, Nantes
- Entreprise Lefort et Francheteau, 2 rue Constantine, Nantes

Il est 1 heure 50 du dimanche matin 29 mai 1955 et le Conseil unanime décide de suspendre la séance et de continuer l'ordre du jour le samedi 4 juin 1955 à 20 heures 30.

Et ont signé les membres présents :

Séance Extraordinaire du Conseil Municipal du 4 Juin 1955

(Continuation de l'Ordre du jour du 28 Mai 1955, non épuisé)

Etaient présents : M. Bénézet, maire,

M. Docteur Collet et Merrand, adjoints

M. Babin, Barbo, Boutil, Cassard Joseph, Frelin, Guillard, Lubert, Marchais, Massieu, Neau, Patroux, Pennanec'h, Planche, Pedor et Tessier, Conseillers municipaux.

Absents excusés mais ayant donné procuration pour voter en leur nom : messieurs Gendron et Fortuny, M. Biray, Dupont, Glajean, Marot, Olive,